



Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Adresse de gestion : appt1, 8 allée de Pomarède – 31670 Labège

- Téléphone: 09 52 00 02 06
- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <http://icea-enr.fr>

Le

Cher(e) sociétaire(e),

Vous êtes convié à la réunion de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires qui aura lieu à Montbrun-Lauragais salle des fêtes à 15 h 30 le ??/ ??/2020 et au cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- **Admission des nouveaux sociétaires**
- **Approbation rapport de Gestion**
- **Affectation des résultats**
- **Valeur de remboursement des parts**
- **Conventions règlementées**
- **Capital variable**
- **Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets**
- **Élections au conseil coopératif**
- **Pouvoir pour les formalités**

L'assemblée se terminera en toute convivialité par un apéritif dinatoire

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, vous trouverez, en pièces jointes les documents relatifs à cette assemblée, ainsi que le texte des résolutions proposées au vote.

Si vous étiez empêché de vous rendre à cette assemblée, vous pouvez

- Soit voter en ligne à l'adresse :
- Soit vous y faire représenter par l'un de vos cosociétaires ; Il conviendra alors de remplir la formule de pouvoir ci-jointe, d'y apposer votre signature précédée de la mention « bon pour pouvoir » et de la remettre à votre mandataire, ou de la retourner sans mandataire au siège de la SCIC.

Veuillez agréer, cher(e) sociétaire(e), nos meilleurs sentiments coopératifs.

Le président : Jean-Paul Gardette

ANNEXE 1 Pouvoir (1)

ANNEXE 2 Résolutions

ANNEXE 3 Liste des nouveaux sociétaires depuis 27/05/2019

ANNEXE 4 Rapport de gestion - Bilan d'activité 2019

ANNEXE 5 ci-dessous Rapport sur les conventions règlementées

ANNEXE 6 **Comptes annuels**

ANNEXE 1 Pouvoir (1)

Je soussigné(e) :

Nom, Prénoms :

Domicilié à :

Propriétaire d'au moins une part sociale de la SCIC :

ICEA : SCIC – SAS à capital variable, dont le siège social est à Prologue 1 - 815 La pyrénéenne - 31670 Labège immatriculée sous le numéro 822 429 486 R.C.S. Toulouse donne pouvoir, par les présentes, à :

Monsieur, Madame

Demeurant à

Aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le .././2020 à 15 heures 30 salle des fêtes de Montbrun-Lauragais à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour.

En conséquence, assister à cette assemblée prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous les avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions de l'ordre du jour, signer tous les procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Je suis informé (e) que s'il est fait retour à la SCIC du présent pouvoir sans indication du nom du mandataire, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des seuls projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil coopératif.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à, le

Signatures :

Le mandant (mention manuscrite "Bon pour pouvoir")
"Bon pour acceptation de pouvoir)

Le mandataire (mention manuscrite

1 - Nous rappelons que seul un autre sociétaire peut représenter un sociétaire lors d'une assemblée générale.

Un mandataire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Si cette procuration est renvoyée, datée et signée, sans mention du nom d'un mandataire (pouvoir en blanc), les votes émis à l'aide de ce pouvoir seront réputés favorables à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil coopératif et défavorables à l'adoption de tous autres projets.

ANNEXE 2 Résolutions

Soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 25/04/2020

1er résolution : *Admission des nouveaux sociétaires*

Seuls les sociétaires inscrits avant le 15/06/2019 peuvent prendre part au vote de cette résolution.

Admission des nouveaux sociétaires, qui ont souscrit et libéré les parts de la SCIC-sas- ICEA depuis l'assemblée générale du 15/06/2019 dont la liste est donnée en ANNEXE 3

Cette résolution est soumise au vote

Les sociétaires ainsi agréés sont invités à entrer en séance et signer la feuille de présence et à prendre part aux votes des résolutions qui suivent.

2e résolution : *Approbation rapport de Gestion*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité de la SCIC (ANNEXE 4) et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 approuve le dit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 lesquels font apparaître un bénéfice de 6250 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

3e résolution : *Approbation des comptes de l'exercice*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 (7) approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 6250 euros.

4e résolution : *Affectation des résultats*

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 6250 euros, que les associés décident d'affecter :

En réserve impartageable :

- 1809 € correspondant à la quote-part des subventions reçues affectées au compte de résultat.
- 2749 € soit 64% des bénéfices après déduction de la quote-part des subventions reçues.
(réserve légale + réserve statutaire doit être supérieur à 57,5%)

En réserve distribuable :

- 1692 € soit 36% des bénéfices après déduction de la quote-part des subventions reçues représentant une rémunération de 2% des parts sociales souscrites et libérées avant le 31/12/2019 soit 1 €/part.

5e résolution : *Valeur de remboursement des parts*

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du président et compte tenu de la situation nette de la SCIC constate que la valeur de remboursement de la part des sociétaires qui ont perdu la qualité de sociétaire au cours de l'exercice s'établit à la valeur nominale de 50 €.

6e résolution : *Conventions règlementées*

L'assemblée des associés après avoir entendu le rapport du président relatif aux conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce, ANNEXE 4 prend acte de chacune des conventions visées.

- 1^{ère} convention avec Madame Brousseau Béatrice
- 2^{ème} convention avec Madame Gomart Martine

- 3^{ème} convention avec Monsieur Depaux Jean-Marie
- 4^{ème} convention avec Madame Laforge Aurelie
- 5^{ème} convention avec Monsieur Laborde Bertrand
- 6^{ème} convention avec Madame Debrusse Anne-Marie
- 7^{ème} convention avec Monsieur Arévallo Henri

8^{ème} convention avec Madame Irvoas Rozzen

9^{ème} convention avec Monsieur Noeureuil Eric

7e résolution : *Capital variable*

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social, variable, s'élève à 84 600€ contre 68 250 € pour l'année 2018, soit une variation de 16 350 €. Il totalise ainsi 1 692 parts sociales d'un nominal de 50 €.

Le capital minimum statutaire s'établit à 84 600 €/4 soit 21 150 €. Article 8 des statuts

8e résolution : *Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets*

Durant le prochain exercice le conseil coopératif pourra en prévision de l'évolution future étudier et prendre des engagements sur d'autres projets sur des propriétés publiques ou privées dans tous les modes de productions d'énergie renouvelable en accord avec le préambule et l'objet énoncé dans les statuts.

9e résolution : *Élections au conseil coopératif*

Le conseil est renouvelable par moitié tous les 2 ans. L'ordre de sortie est déterminé par tirage au sort effectué à l'occasion du premier renouvellement du conseil. Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

Les conseillers sortants ont été désignés par tirage au sort au conseil coopératif du 07/03/2020 en présence de deux sociétaires extérieurs au conseil coopératif :

Les sortants :

Pascale Bernard
Emmanuel Haydon
Eric Noeureuil
Julien Fouchard
Jean-Marc Isnard (démissionnaire)

Reconduits :

Caroline Fouchard
Hélène Petit
Christian Thil
Alain Rivière
Jean-Paul Gardette

Candidats :

Pascale Bernard
Julien Fouchard
Eric Noeureuil
Christian Houlbart
Jean-Pierre Mary

10e résolution : *Pouvoir pour les formalités*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal certifié conforme à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

.Echanges et questions diverses de l'assemblée

- Téléphone: 09 52 00 02 06
- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <http://icea-enr.fr>

ANNEXE 3 Liste des nouveaux sociétaires depuis 27/05/2019

Monsieur	Conjard	Vincent
Monsieur	Calba	Daniel
Madame	Gilabert	Marie-Claude
Madame	SAINT-MACAIRE	Suzy
Monsieur	Passade	Philippe
Monsieur	Vatin	Marc
Monsieur	Sans	Bruno
Monsieur	Hilaire	Sébastien
Madame	EYNAUDI	Christine
Madame	Messent	Florence
Monsieur	Vuilemot	Sylvain
Madame	Desnos	Sylvie
Monsieur	Haydont	Mathias
Monsieur	Houlbert	CHristian
Monsieur	ROUGET	Christian
Monsieur	Paris	Stephane
Madame	Maffre	Myriam
Madame	Hayzoun	Karima
Madame	Coppola	Marie-Amani
Monsieur	Coppola	Anselma
Madame	De grenier	Muriel
Madame	Pascal	Dominique
Monsieur	vandangeon	christophe
Madame	CHAPRON	AGNES
Collectivité	SICOVAL	Monsieur le président
Madame	Maurel	Sarah
Madame	Maurel	Clara
Monsieur	Maurel	Luc
Monsieur	Maurel	Paul
Madame	Grivart	Anaïck
Madame	Grivart	Mailis
Monsieur	Grivard	Joan
Madame	Pintard	Martine
Monsieur	Ribeiro	Luc
Monsieur	Corderet	David
Madame	Cazales	Sylvie
Madame	Moreau	Sandrine

Madame	Weisslinger	Delphine
Monsieur	Crasnier	Fabrice
Madame	HERRY	Nadine
Monsieur	Dal Zovo	Rémi
Monsieur	Dal Zovo	Thomas
Madame	Da Silva	Elodie
Madame	Da Silva	Marion
Madame	SFEIR	Orlane
Monsieur	SFEIR	Arnault
Madame	PLAGNARD	Gaëlle
Monsieur	Barousse	Adrien
Monsieur	Barousse	Aude
Monsieur	Person	Roméo
Monsieur	LEON	Olivier
Madame	MAITRE	Marie Odile
Monsieur	VALETTE	Jean-Jacques
Monsieur	Valentin	Philippe
Monsieur	Martin	Olivier
Monsieur	Aublanc	Jérémie
Monsieur	COTTE	Blaise
Monsieur	MARY	Jean-Pierre
Monsieur	Knödseder	Jürgen
Monsieur	BUISSON	François
Monsieur	Hernandez	Pedro
Madame	Bandel	Astride
Madame	SERVEL	EDWIGE
Monsieur	Brun	François
Madame	Regnouf de Vains	Geneviève
Monsieur	PADIOU	Gérard
Monsieur	Jover	Sébastien
Madame	Faure	Olivia
Madame	PLOURDEAU	Nathalie
Madame	PERES	MARIE-FRANÇOISE
Monsieur	MANTON	LUC
Monsieur	SEVERAC	GAETAN

- Téléphone: 09 52 00 02 06
- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <http://icea-enr.fr>

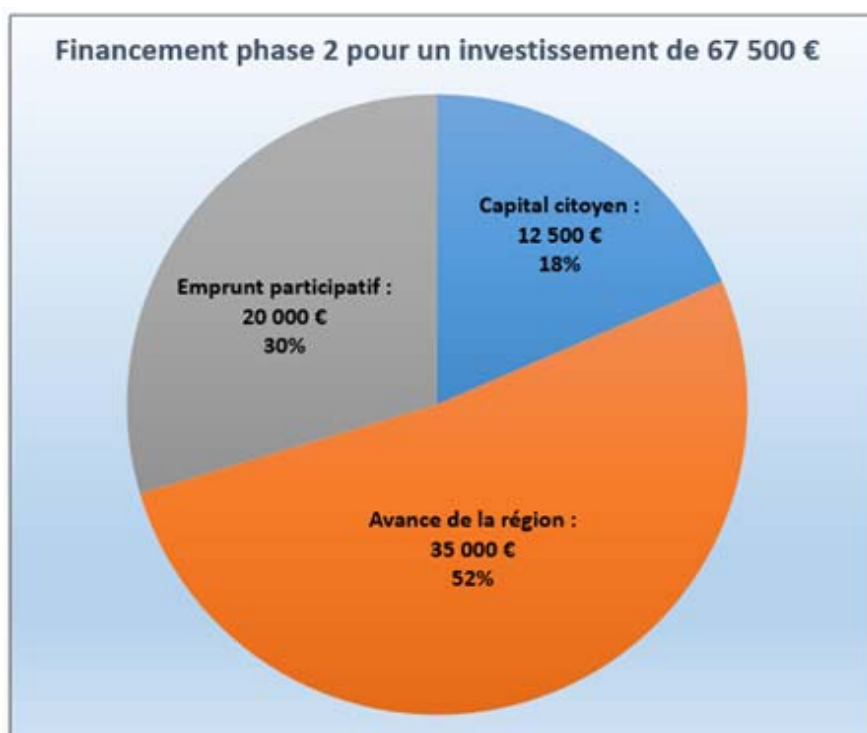
ANNEXE 4 Rapport de gestion - Bilan d'activité 2019

1 Situation et activité de la SCIC:

A. Réalisation des centrales photovoltaïques

a. Réalisation des trois centrales photovoltaïques de la phase 2

- Pendant la réalisation de la phase 1 la préparation de la phase 2 a continué : Formalités administratives et consultation auprès des entreprises. Autan Solaire a encore été choisi et la réalisation a eu lieu début 2019.
- Maison des solidarités à Escalquens, 9 kWc - Mise en service 26/02/2019
- Espace Berjean Escalquens, 9 kWc - Mise en service le 11/03/2019
- Salle des fêtes Noueilles, 9 kWc - Mise en service le 14/03/2019



Fin 2019 nous avons donc 9 centrales de 9 kWc et 1 de 6 kW

b. Etudes de 3 centrales avec des puissances installées plus importantes

- Ecole d'Odars – 36 kWc
 - Ecole de Montbrun- Lauragais - 32 kwc
 - Gymnase d'Ayguesvives – 36 kwc
- Mise en service prévue début 2020

B. Communication

- Maintien et enrichissement du site web
- Présence continue sur Twitter et Facebook

- Relation presse et média :
 - 9 articles de presse régionale
 - 3 articles dans des bulletins municipaux
- Un clip vidéo
- 2 pages de BD

o Evènements

o Projection-débat du film après Demain

- o Noueilles le 17 Mai
- o Donneville le 24 Mai
- o Ayguesvives le 27 septembre
- o Odars le 1 juin

o Présentations

- o CE d'Airbus Montaudran le 28 Mars
- o Conférence ferme des 50 à Ramonville le 11 Avril
- o Fève du Lauragais à Caragoude le 8 mai

o Stands

- o Montbrun journée « J'adopte un arbre » le 31 mars
- o Marché des créateurs à Labège le 11 mai
- o Remise des prix du lecteur du Val le 1 juin
- o Vide grenier de Montbrun le 23 juin
- o Ecole d'Odars le 13 septembre
- o La journée de la transition à Lauzerville le 15 septembre
- o Marché de Montbrun le 3 Mai et 3 octobre
- o Faite des énergies à la bastide d'Anjou le 4 décembre
- o Marché de Noel à Labège le 7 décembre
- o Marché de plein vent à Escalquens le 8 décembre
- o Marché des Noel à Ayguesvives le 13 décembre

o Ateliers fours solaires avec présentation d'Icéa

- o Aux jardins familiaux de Labège 6 avril
- o Ateliers des bricolos à Escalquens le 30 mars
- o Fabricole à Castanet le 12 octobre

o Apéro des énergies à Castanet 14 mars

o Organisation de la fêtes des énergies et inauguration à Escalquens le 15 juin

C. Sensibilisation

- Alae d'Escalquens 3 présentations de la centrale Espace Berjean en Mai
- 3 Ateliers fours Escalquens en mai
- Présentation à la fête du goût à Labège le 9 avril
- 1 atelier à la maternelle de Labège le 23 mai
- o Fête des écoles à Labège le 14 juin
- o Présentation des ENR avec des lycéens à l'école d'Odars le 9 avril
-

D. Relation avec les collectivités, institutions etc...

- Atelier énergie citoyenne Ademe région le 30 septembre
- Participation à l'atelier Communauté climat Occitanie par l'AREC à Carcassonne le 18 octobre
- Présentation Tour régional de l'énergie citoyenne (organisation ADEME, ECLR) le 13 novembre
- Présentation à Labège au Club des territoires urbains et ruraux (organisation Ademe) le 10 décembre
-

E. Réseaux :

ICEA appartient aux réseaux ECLR, Energie Partagée, Urscoop et à ce titre a participé à :

- Form'action organisé par ECLR à Carbonne le 29 novembre
- Assises Nationales de l'énergie citoyenne à Montpellier le 10 décembre

2 Dépenses non fiscalement déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

3 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Etudes d'autres projets sur des propriétés publiques ou privées dans tous les modes de productions d'énergie en accord avec le préambule et l'objet énoncé dans les statuts.

Il y a un manque de visibilité sur les projets à venir compte tenu des élections municipales de mars 2020 qui bloquent les prises de décisions des collectivités.

Des projets possibles pour l'avenir suite à contacts oraux avec des élus ou services :

- Ateliers municipaux et/ou tennis couverts d'Ayguésvives
- Ateliers municipaux de Labège
- Projet Ombrière sur parking piscine St Orens.

4 Risques et incertitudes

Le risque est, compte tenu des temps de développement, de ne pas voir déboucher d'autres projets en 2020

Les incertitudes portent sur le financement des projets à venir :

- La collecte de fonds auprès des citoyens, collectivité, entreprises qui doit encore augmenter de façon significative. Notre objectif est de collecter 100 000 € de fond éligible à la subvention 1€ pour 1€ par la région. Il manque 30 000 € pour arriver au plafond
- De l'accord des établissements financiers
- Il ne faut pas oublier qu'il faudra rembourser
 - 3 CCA d'associés pour 18 000 € fin 2020
 - 9 CCA d'associés pour 20 000 € début 2022 – (conclues en janvier 2019)
 - L'avance remboursable de la région de 50 000 € à partir du 30 avril 2021

5 Conventions réglementées

ICEA a conclu en 2019 neuf conventions réglementées susceptibles de tomber sous le coup de l'article L.223-19 du code de commerce.

6 Informations coopératives

6.1 Sociétariat

- Au 31/12/2019 : 268 sociétaires dont :
- o Une association : le **GPPEP**
 - o Cinq communes : **Ayguesvives, Labège, Montbrun, Donneville, Noueilles**
 - o Une société d'investissement : **Energie Partagée Investissement**
 - o Un distributeur d'énergie renouvelable : **Enercoop**
 - o Deux entreprises

NB : Le SICOVAL en cours au 31/12/2019 réalisé en janvier 2020

6.2 Capital social

Exercices précédent : 68 250 €
A la clôture : 84 600 €

7 Résumé des comptes annuels

Détail voir « comptes détaillés » en annexe

- Total du bilan 359 151.15 €
- Chiffre d'affaires 23 174.59 €
- Résultat net comptable 6 250.31 €

7.1 Compte de résultat :

Achats et charges externes	:	5 738
Dotation aux amortissements	:	11 395
Charges financières	:	2 423
Charges exceptionnelles	:	2
Total des charges	:	19 557
Produits financiers	:	223
Produits exceptionnels	:	2 410
Produits d'exploitation	:	23 175
Total des produits	:	25 807
Bénéfice	:	6 250

7.2 Bilan :

Actif :

Actif immobilisé	:	277 977
------------------	---	---------

Actif circulant	:	81 174
Total actif général	:	359 151

Passif :

Capitaux propres	:	153 533
Dettes	:	205 618
Total passif général	:	359 151

8 Evolution du capital

Nous constatons la variation du capital social à la clôture de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent : 84 600 € au lieu de 68 250 € de l'exercice précédent. Soit une augmentation de 16 350 €

ANNEXE 5 Rapport sur les conventions règlementées

Sur l'exercice clos le 31/12/2019

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2019 notre SCIC a conclu les conventions règlementées suivantes :

1^{ère} convention avec Madame Brousseau Béatrice

- Convention conclue le 08/01/2019 entre la SCIC et Madame Brousseau Béatrice
- Objet : Convention d'ouverture de compte courant d'associé
- Modalités :
 - o Le sociétaire met à la disposition de la coopérative une somme de deux mille euros
 - o Les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 3 ans
 - o Les sommes versées en compte courant par le sociétaire seront productives d'un intérêt annuel de 2 % à condition que la production d'intérêt du compte courant d'associé ne conduise pas à générer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou à aggraver celui-ci.

2^{ème} convention avec Madame Gomart Martine

- Convention conclue le 08/01/2019 entre la SCIC et Madame Gomart Martine
- Objet : Convention d'ouverture de compte courant d'associé
- Modalités :
 - o Le sociétaire met à la disposition de la coopérative une somme de cinq cent euros
 - o Les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 3 ans
 - o Les sommes versées en compte courant par le sociétaire seront productives d'un intérêt annuel de 2 % à condition que la production d'intérêt du compte courant d'associé ne conduise pas à générer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou à aggraver celui-ci.

3^{ème} convention avec Monsieur Depaux Jean-Marie

- Convention conclue le 08/01/2019 entre la SCIC et Monsieur Depaux Jean-Marie
- Objet : Convention d'ouverture de compte courant d'associé
- Modalités :
 - o Le sociétaire met à la disposition de la coopérative une somme de cinq cent euros
 - o Les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 3 ans
 - o Les sommes versées en compte courant par le sociétaire seront productives d'un intérêt annuel de 2 % à condition que la production d'intérêt du compte courant d'associé ne conduise pas à générer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou à aggraver celui-ci.

4^{ème} convention avec Madame Laforge Aurelie

- Convention conclue le 12/01/2019 entre la SCIC et Madame Laforge Aurelie
- Objet : Convention d'ouverture de compte courant d'associé
- Modalités :
 - o Le sociétaire met à la disposition de la coopérative une somme de mille euros
 - o Les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 3 ans

- o Les sommes versées en compte courant par le sociétaire seront productives d'un intérêt annuel de 2 % à condition que la production d'intérêt du compte courant d'associé ne conduise pas à générer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou à aggraver celui-ci.

5^{ème} convention avec Monsieur Laborde Bertrand

- Convention conclue le 12/01/2019 entre la SCIC et Monsieur Laborde Bertrand
- Objet : Convention d'ouverture de compte courant d'associé
- Modalités :
 - o Le sociétaire met à la disposition de la coopérative une somme de deux mille euros
 - o Les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 3 ans
 - o Les sommes versées en compte courant par le sociétaire seront productives d'un intérêt annuel de 2 % à condition que la production d'intérêt du compte courant d'associé ne conduise pas à générer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou à aggraver celui-ci.

6^{ème} convention avec Madame Debrusse Anne-Marie

- Convention conclue le 25/01/2019 entre la SCIC et Madame Debrusse Anne-Marie
- Objet : Convention d'ouverture de compte courant d'associé
- Modalités :
 - o Le sociétaire met à la disposition de la coopérative une somme de trois mille euros
 - o Les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 3 ans
 - o Les sommes versées en compte courant par le sociétaire seront productives d'un intérêt annuel de 2 % à condition que la production d'intérêt du compte courant d'associé ne conduise pas à générer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou à aggraver celui-ci.

7^{ème} convention avec Monsieur Arévallo Henri

- Convention conclue le 15/01/2019 entre la SCIC et Monsieur Arévallo Henri
- Objet : Convention d'ouverture de compte courant d'associé
- Modalités :
 - o Le sociétaire met à la disposition de la coopérative une somme de trois mille euros
 - o Les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 3 ans
 - o Les sommes versées en compte courant par le sociétaire seront productives d'un intérêt annuel de 2 % à condition que la production d'intérêt du compte courant d'associé ne conduise pas à générer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou à aggraver celui-ci.

8^{ème} convention avec Madame Irvoas Rozzen

- Convention conclue le 28/01/2019 entre la SCIC et Madame Irvoas Rozzen
- Objet : Convention d'ouverture de compte courant d'associé
- Modalités :
 - o Le sociétaire met à la disposition de la coopérative une somme de quatre mille euros
 - o Les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 3 ans

- o Les sommes versées en compte courant par le sociétaire seront productives d'un intérêt annuel de 2 % à condition que la production d'intérêt du compte courant d'associé ne conduise pas à générer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou à aggraver celui-ci.

9^{ème} convention avec Monsieur Noeureuil Eric

- Convention conclue le 28/01/2019 entre la SCIC et Monsieur Noeureuil Eric
- Objet : Convention d'ouverture de compte courant d'associé
- Modalités :
 - o Le sociétaire met à la disposition de la coopérative une somme de quatre mille euros
 - o Les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 3 ans
 - o Les sommes versées en compte courant par le sociétaire seront productives d'un intérêt annuel de 2 % à condition que la production d'intérêt du compte courant d'associé ne conduise pas à générer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou à aggraver celui-ci.

Fait à Labège le 15/03/2019 par Jean-Paul Gardette

ANNEXE 6 Comptes annuels